



**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**PAR LE
REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**

**DANS LE CADRE DE L'AUDIENCE
SUR LE PROJET RABASKA**

8 FÉVRIER 2007

Rédaction : Louis Machabée, Ph.D. Agent de recherche RNCREQ
Philippe Bourke, M.Sc. Directeur général RNCREQ

Note : le RNCREQ tient à remercier le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) pour avoir autorisé la consultation du mémoire qu'il a présenté à la commission mixte du BAPE le 25 janvier 2007. (Du local au global : une évaluation du projet Rabaska dans une perspective de développement durable).

TABLES DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU RNCREQ.....	4
Le RNCREQ.....	4
Les CRE.....	4
Une mission : le développement durable.....	5
INTRODUCTION	6
1) CROISSANCE DE LA DEMANDE DE GAZ NATUREL	7
2) ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES	10
3) SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE	12
POSITION DU RNCREQ À L'ÉGARD DU PROJET DE TERMINAL MÉTHANIER RABASKA	14
CONCLUSION.....	16
ANNEXE 1	17

PRÉSENTATION DU RNCREQ

Le RNCREQ

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui lui confie le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information, d'offrir des ressources et un soutien aux seize conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation relative à l'environnement;
- Représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les CRE

Les conseils régionaux de l'environnement ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 2006-2007, les CRE comptaient parmi leurs membres 230 organismes environnementaux, 167 gouvernements locaux, 49 organismes parapublics, 250 corporations privées ainsi que plusieurs membres individuels. De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des corporations, des organismes environnementaux et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, dans intention pécuniaire pour ses membres;
- Favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux oeuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Une mission : le développement durable

Le RNCREQ estime que pour assurer leur survie à long terme, les collectivités humaines doivent s'engager dès aujourd'hui sur les bases du développement durable et socialement responsable. Pour ce faire, elles doivent évaluer les projets de développement proposés par les acteurs de la société civile à la lumière de quatre pôles indissociables: éthique, économique, écologique et social. Pour être durable et socialement responsable, un projet doit :

- Générer des bénéfices continus, autant pour les personnes qui l'ont conçus que pour celles qui en assureront la relève;
- Ne pas compromettre les chances des autres peuples et des autres collectivités humaines à se développer selon les mêmes standards;
- Contribuer au mieux-être des personnes en répondant à leurs besoins de sécurité physique, alimentaire, de transport et d'habitation;
- Favoriser le maintien des systèmes qui entretiennent la vie et la biodiversité;
- Renforcer les réseaux de relations entre les personnes, accroître la participation démocratique, rehausser les capacités éducatives et favoriser la santé.

En matière de production énergétique, le RNCREQ se positionne en faveur du développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Aussi, il rappelle la nécessité d'opter dès aujourd'hui pour des choix énergétiques qui s'abstiennent d'exploiter ou d'importer des ressources épuisables et polluantes. Il soutient que le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et à des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande, assureront au Québec l'approvisionnement et la fiabilité en énergie dont il a besoin.

INTRODUCTION

Le présent document synthétise la position du Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ) à l'égard du projet de la société en commandite Rabaska. Ce projet consiste en l'implantation d'un terminal méthanier, d'une jetée maritime et d'un corridor de service sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Lévis.

Le RNCREQ a effectué une analyse attentive de l'étude d'impact déposée par le promoteur du projet. L'examen du document a permis de mettre en lumière huit arguments clés au cœur du dispositif argumentaire du promoteur. Pour justifier l'implantation d'un terminal méthanier, le promoteur affirme:

- qu'il y aura une augmentation significative de la consommation de gaz naturel au Québec et en Ontario au cours des 20 prochaines années;
- que le bassin sédimentaire de l'ouest canadien, qui alimente la quasi-totalité du pays en gaz, ne saura répondre à la demande anticipée;
- que le Québec et l'Ontario se trouve en situation de vulnérabilité par rapport au gaz naturel en provenance du bassin sédimentaire de l'ouest canadien;
- que l'implantation d'un terminal méthanier contribuerait à assurer la sécurité des approvisionnements, tout en favorisant la diversification des sources d'énergies;
- que la disponibilité accrue de gaz exercera des pressions à la baisse sur les prix, incitant plusieurs entreprises utilisatrices de charbon et/ou de mazout à se convertir au gaz;
- que l'utilisation du gaz, en remplacement du charbon et/ou du mazout, permettra de diminuer significativement les émissions de CO₂;
- que la disponibilité de gaz a meilleur prix procurera aux entreprises du Québec et de l'Ontario un avantage compétitif accrue sur leur marché respectif;
- que la construction et l'exploitation d'un terminal sera source de création d'emplois et de revenue en taxe.

Le RNCREQ propose une analyse détaillée de trois de ces justifications : 1) la croissance de la demande de gaz naturel, 2) la sécurité des approvisionnements et 3) la diminution des émissions de CO₂. L'analyse qui suit se divise en deux parties. La première résume brièvement chacune des trois justifications énoncées par le promoteur (section « constat »). La seconde présente le point de vue du RNCREQ (section « évaluation »). La position prise par le RNCREQ à l'égard du projet Rabaksa est par la suite exprimée. Une conclusion précise enfin les conditions sous lesquelles l'utilisation du gaz naturel pourrait s'avérer socialement responsable.

1) CROISSANCE DE LA DEMANDE DE GAZ NATUREL

Constat :

Sur la base des prévisions énoncées par l'*Energy and Environmental Analysis* (EEA), une firme privée de consultants en énergie basée à Washington D.C., le promoteur soutient que la demande de gaz naturel augmentera de 40% au Canada et aux États-Unis d'ici 2025, soit une croissance annuelle de 1,6%. De l'aveu même du promoteur, c'est dans le secteur de la génération électrique et de l'exploitation des sables bitumineux que devrait s'observer la plus large part de cette croissance:

« Aux États-Unis et au Canada, la production d'énergie au gaz naturel (génération électrique et exploitation des sables bitumineux), constitue la plus large part de la croissance de la demande prévue pour l'avenir » (Tome 2, chap. 2, p. 43).

Pour le Québec et l'Ontario, la croissance anticipée de la demande de gaz naturel sera moindre que la croissance de la demande globale (Canada et États-Unis), soit environ 1%. De façon plus spécifique, c'est en Ontario que la croissance de la demande de gaz sera la plus importante, notamment dans le secteur de la production d'électricité. Au Québec, le phénomène sera moindre en raison de la place prépondérante de l'énergie hydro-électrique.

Évaluation:

Semblable à l'analyse effectuée par le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA), le RNCREQ met en doute les prévisions du promoteur quant à la croissance de la demande de gaz naturel au cours des 20 prochaines années. Du côté de l'Ontario, on note la résurgence du charbon en tant que forme d'énergie bon marché. Sur cinq grandes centrales thermiques au charbon que possède la province, deux seront prochainement converties aux technologies dites du « charbon propre ». Trois seront remplacées par des centrales nucléaires¹. Même son de cloche du côté privé : la plus importante centrale d'énergie thermique en Amérique du Nord, la Nanticoke d'Ontario Power Generation, utilisera, elle aussi, la technologie dite du charbon propre. Par le fait même, elle fait fi du gazoduc situé à 100 km au nord de ses installations. Dans ces conditions, rien n'indique que le gaz naturel fera une percée significative parmi les autorités publiques et les entreprises de l'Ontario.

¹ Les renseignements relatifs à la politique énergétique de l'Ontario se trouvent sur le site du Ministère de l'énergie de l'Ontario est à l'adresse URL suivante : http://www.energy.gov.on.ca/index.cfm?fuseaction=english.news&body=yes&news_id=134

Du côté du Québec, où l'énergie hydroélectrique est relativement abordable, la demande de gaz pourrait même s'avérer en deçà des prévisions du promoteur – dont les données ne précisent pas les parts respectives de l'augmentation de gaz pour le Québec et l'Ontario. Selon les conclusions de l'étude de Lafrance et Desjarlais (2006), il se pourrait même que la consommation de gaz soit moindre au Québec entre 2030-2050 qu'elle ne l'est à l'heure actuelle². Devant l'absence de nouveaux besoins au Québec, on peut donc se demander qu'est-ce qui justifie l'implantation d'un terminal méthanier sur les rives de Lévis?

Deux réponses à cette question ressortent lorsque le projet Rabaska est analysé dans le contexte nord-américain et mondial de la production d'énergie: 1) l'accélération de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta; 2) la proximité des marchés des états du nord-est des États-Unis.

Accélération de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta

Lors d'une édition récente, l'émission *Zone libre*³ a dévoilé les résultats d'une entente réalisée entre des dirigeants de projets d'exploitation de sables bitumineux et des représentants de grandes pétrolières américaines. Selon cette entente, le Canada aurait accepté de multiplier par 5, d'ici 2015, la production de pétrole extrait des sables bitumineux. Parallèlement à cette information, *Zone libre* met en lumière la quantité phénoménale d'eau requise pour l'exploitation des sables bitumineux. Tout aussi essentielle soit-elle, l'eau ne représente cependant qu'une des deux composantes nécessaires à l'exploitation des sables bitumineux. L'autre élément fondamental est le gaz naturel. Pour produire un baril de pétrole à partir des sables bitumineux de l'Alberta, estime l'Office national de l'énergie⁴, il faut en effet brûler 1000 pieds cubes de gaz, ce qui représente l'équivalent énergétique d'environ 1/5 barils de pétrole. Dans les termes mêmes de

² Lafrance et Desjarlais ont présenté des scénarios d'impact du changement climatique sur la demande d'énergie au Québec pour les horizons 2030 et 2050. En se basant sur deux scénarios de croissance démographique, la prévision de la demande d'énergie a été effectuée pour quatre secteurs de consommation, résidentiel, commercial, industriel et transport. Pour chaque secteur, l'impact des trois scénarios climatiques est calculé pour les principaux usages (en particulier, chauffage et climatisation) et pour les principales formes d'énergie. La demande de gaz naturel pour l'horizon 2030 –2050 ressort moindre que la consommation actuelle.

Lafrance et Desjarlais, 2006. Impact du changement climatique sur la demande d'énergie au Québec. Présentation au colloque «Changements climatiques : de la modélisation à l'adaptation», 74^e Congrès de l'Association francophone pour le savoir, Montréal, 15-19 mai 2006.
Site URL: <<http://www.acfas.ca/acfas74/C1663.HTM>>.

³ Voir l'article «L'appétit insatiable des États-Unis », mercredi 18 janvier 2007. Site de Radio-Canada: <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2007/01/17/003-Sable-Bitumineux-Can.shtml>

⁴ Office national de l'énergie, « Les sables bitumineux du Canada. Perspectives et défis jusqu'en 2015 : mise à jour », juin 2006, p. 33.

l'organisme, cela revient à dire que « les projets de sables bitumineux sont très énergivores et nécessitent des quantités importantes de gaz naturel » (ibid., p. 17).

D'autre part, on se rappellera que l'implantation du terminal méthanier Rabaska devrait libérer d'importants volumes de gaz naturel en provenance du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC). Plutôt que de prendre la voie du Québec et de l'Ontario, affirme le promoteur, ces volumes de gaz seront acheminés vers les États-Unis. Disponible en plus grande quantité, le gaz naturel en provenance du BSOC permettra à plusieurs entreprises américaines de se convertir à la ressource, réduisant de façon conséquente leurs émissions de CO₂ responsables des gaz à effet de serre. De cette façon, affirme le promoteur, Rabaska répondra aux besoins du Québec et de l'Ontario, tout en contribuant à réduire de façon appréciable les polluants atmosphériques dangereux à l'échelle de l'Amérique du Nord. Le scénario de la baisse des émissions de CO₂ constitue à ce titre la pierre angulaire de l'argumentation environnementale du promoteur. C'est en contrepoint de celui-ci qu'il élabore un dispositif argumentatif justifiant l'implantation du terminal méthanier.

À la lumière des informations qui viennent d'être rapportées, il peut donc conclure que, loin d'être acheminé dans les États du Nord-Ouest des États-Unis, le gaz naturel libéré du BSOC sera plutôt réinjecté dans l'extraction du bitume déposé dans les sables bitumineux de l'Alberta. En rendant davantage disponible le gaz naturel pour l'exploitation des sables bitumineux, le terminal méthanier de Rabaska contribuera de façon directe à l'accroissement de la production de CO₂ à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Proximité des marchés des états du nord-est des États-Unis

Tout en rendant davantage le gaz disponible pour l'extraction du pétrole des sables bitumineux, le terminal méthanier de Rabaska pourrait également occuper une position stratégique pour répondre aux besoins du Nord-Est des États-Unis. Une augmentation de 40% de la consommation de gaz sur ces marchés d'ici 2025 se traduirait en effet par des volumes de vente nettement supérieurs à ceux du Québec. Indépendamment du lieu où sera consommé le gaz en provenance de Rabaska, le résultat sera une plus grande disponibilité de combustible pour les marchés en expansion. Le choix du Québec pour l'établissement d'un terminal méthanier s'avère hautement stratégique puisqu'il se trouve au carrefour de ces marchés. Comme l'explique le journaliste et spécialiste français des questions énergétiques, Arthur Lepic, le marché du gaz est appelé à jouer un rôle aussi stratégique que celui du pétrole. Dans un avenir rapproché, où les sources de pétrole s'épuiseront, le gaz naturel s'imposera comme une source d'énergie de premier plan. Les entreprises qui auront su se positionner sur le marché de la distribution en pleine croissance

profiteront alors d'un essor considérable. Comme en fait foi l'extrait qui suit, le consortium Rabaska comprend les circonstances favorables qui se présentent à lui :

«De nombreux projets de terminaux méthaniers sont envisagés à travers le monde dont une cinquantaine sur le continent nord-américain. L'industrie du gaz naturel, par l'entremise du GNL, est donc appelée à devenir une composante majeure des échanges commerciaux internationaux, au même titre que le pétrole au siècle dernier» (Tome 2, chap. 2, p. 50).

Dans ces circonstances, le RNCREQ constate que l'installation du terminal méthanier positionnerait le Québec sur la route nord-américaine de l'importation/exportation de gaz naturel, tout en contribuant de façon directe à l'accroissement des émissions de CO₂ en Amérique du Nord. Dès lors, il se questionne sur la pertinence de développer un tel créneau d'activité au Québec :

- Est-il souhaitable et approprié que le Québec devienne la courroie de transmission d'une énergie qu'il ne possède pas et ne contrôle pas?
- En l'occurrence, sous quelles conditions et dans quels buts?
- Est-ce que les bénéfices économiques locaux à court terme découlant de cette activité de transit compenseraient les impacts environnementaux à long terme?

Le RNCREQ estime qu'une réflexion en profondeur sur ces questions demeure à faire.

2) ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Constat :

Conformément aux directives d'évaluation environnementale du gouvernement du Québec et du Canada, le promoteur quantifie les émissions de gaz à effet de serre qui découleront des activités de transport, de transformation et de consommation de GNL afférent au terminal méthanier Rabaska. À la lecture du tableau 6.5 (Tome 3, chap. 6, p. 6.22), élaboré par le promoteur (annexe 1), on remarque que l'exploitation proprement dite du terminal (transport et transformation du GNL) équivaldra à rejeter au Québec 146 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. La consommation de ce gaz sur les marchés auxquels il est destiné (Québec, Ontario et le nord-est des États-Unis) générera de son côté 7 666 000 tonnes de CO₂. Il va sans dire que cet ajout impressionnant de CO₂ dans l'atmosphère participera activement au réchauffement global de la planète.

Conscient de cet aspect négatif de son projet, le promoteur fait valoir en quoi l'usage du gaz naturel, en se substituant aux énergies fossiles plus polluantes, résultera au contraire en un bilan environnemental positif. Au point de départ de son argument, il énonce que l'implantation d'un terminal méthanier accroîtra l'offre de gaz naturel, et que le prix de la ressource devrait normalement subir des pressions à la baisse. Davantage disponible et à meilleur prix, le gaz sera en position avantageuse pour concurrencer les autres énergies fossiles traditionnelles (pétrole, charbon, mazout). Dès lors, poursuit le promoteur, les entreprises du Québec et de l'Ontario délaisseront ces énergies au profit du gaz naturel. Parallèlement à ce processus de substitution, le gaz naturel en provenance de l'Ouest canadien qui ne sera plus acheminé au Québec et en Ontario pourra prendre la voie des états du Nord-Ouest des États-Unis. À leur tour, prévoit le promoteur, les entreprises américaines disposeront d'une ressource à meilleur prix, qui les amènera à se convertir au gaz naturel. La diminution de l'utilisation des combustibles fossiles au profit du gaz naturel devrait dès lors générer «des réductions d'émissions de GES qui font plus que contrebalancer les émissions du terminal et celles reliées à l'augmentation de la consommation de gaz naturel induite par le projet » (Tome 3, chap.6, p. 22). Au Canada et aux États-Unis, estime le promoteur, ce sera près de 1,9 millions de tonnes de CO₂ qui sera ainsi éliminés. Pour le Québec cependant, le portrait est tout autre. La différence entre le CO₂ généré par les activités de transport et de transformation du GNL au terminal méthanier de Lévis et le CO₂ épargné grâce à la conversion des entreprises au gaz naturel devrait résulter en l'émission d'un surplus de 125 000 tonnes de CO₂ supplémentaires.

Évaluation:

Le RNCREQ met en doute les arguments du promoteur. D'abord, la démonstration n'a pas été faite que la disponibilité accrue de la ressource se traduise automatiquement en une baisse des prix. Mentionnons en effet que les prix du gaz sont également façonnés par d'autres facteurs tout aussi importants (sinon plus) qui trouvent souvent leur origine dans d'autres régions du monde : prix du pétrole, instabilité politique, phénomènes climatiques, concurrence des autres sources d'énergie, politiques énergétiques, etc. De plus, il appert que le principe de substitution auquel fait référence le promoteur ne s'appuie sur aucune recherche scientifique reconnue. Le fait que des entreprises utilisatrices de charbon et/ou de mazout se convertissent forcément au gaz lorsque le prix de la ressource est à la baisse, ressort davantage du domaine de la spéculation que de l'observation empirique. Dans l'éventualité où il s'avérerait disponible à meilleur prix, on pourrait même présumer que le gaz naturel engendrerait des niveaux de CO₂ supérieurs à ceux actuellement produits. En effet, la population et les entreprises pourraient développer des habitudes de consommation accrues, accélérant de la sorte le cycle inflationniste de l'offre et de la demande d'énergie. Une occasion de poser un geste concret en vue d'endiguer la

consommation toujours croissante d'énergie serait alors perdue. Certaines entreprises pourraient mettre de côté la recherche d'énergies renouvelables et non polluantes, telle que l'énergie solaire et géothermique.

Dans tous les cas, on notera que peu importe où il sera consommé, en Amérique du Nord, le gaz naturel importé et transformé au terminal méthanier Rabaska contribuera à augmenter de 146 000 t éq CO₂ par année la part des gaz à effet de serre attribuée au Québec. Un tel projet irait donc à l'encontre, non seulement de la majorité des Québécois qui désirent que le gouvernement canadien respecte ses engagements envers le protocole de Kyoto, mais aussi, du plan d'action du gouvernement du Québec qui prévoit réduire les émissions de GES de 10 Mt éq CO₂ pour 2012.⁵. Le projet obligera donc le Québec à augmenter ses efforts de réduction dans d'autres sphères d'activités pénalisant ainsi les citoyens et/ou d'autres entreprises, pour atteindre ses objectifs de réduction de GES. Considérant que le protocole de Kyoto prévoit des pénalités économiques de 100\$ pour chaque tonne de CO₂ qui dépasse les limites de l'entente prévue, ce sont les payeurs de taxe canadiens qui devront assumer au bout du compte les frais des gaz à effet de serre générés par Rabaska.

3) SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

Constat :

Le promoteur affirme que le Québec et l'Ontario ne sont pas à l'abri d'une éventuelle rupture d'approvisionnement en gaz naturel en provenance de l'Ouest canadien. En cas de rupture de conduit, les deux provinces se trouveraient en situation de vulnérabilité, ce qui pourrait engendrer des conséquences économiques significatives. En important du gaz via l'implantation d'un terminal méthanier, le Québec et l'Ontario s'assureraient d'une seconde source d'approvisionnement, les mettant à l'abri d'éventuelles ruptures.

Évaluation :

Le RNCREQ considère que les éléments justificatifs mis de l'avant par le promoteur ont valeur d'opinion. D'abord, il ressort qu'aucune statistique de probabilité n'est avancée par celui-ci afin de quantifier le risque potentiel d'un bris d'approvisionnement. En l'absence de chiffre, force est d'admettre que la justification avancée par celui-ci repose sur des bases spéculatives. Ensuite, le promoteur justifie son projet indépendamment des autres terminaux méthaniers projetés ou en

⁵ Voir le document : « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir : Plan d'action 2006-2012 », ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2006.
http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/2006-2012_fr.pdf

voie de construction. Il se présente comme l'unique importateur de GNL dans la région, alors que d'autres joueurs majeurs, dont le terminal méthanier à Cacouna, pourraient également approvisionner le Québec. Dans le même ordre d'idées, le promoteur ne précise pas avec quel producteur de gaz naturel il entend négocier des ententes d'approvisionnement. À quelques reprises, il mentionne des producteurs européens, africains et asiatiques, sans toutefois préciser avec lesquels il entend faire affaire. Dans ce contexte, il ressort que le promoteur propose une stratégie d'approvisionnement en termes d'infrastructures technologique à implanter, plutôt qu'en termes d'ententes stratégiques à négocier. Si le Québec désire diversifier ses sources d'approvisionnement, rappelle le RNCREQ, d'autres approches, parallèles à la solution technologique, sont également envisageables. Par exemple, des ententes d'approvisionnement pourraient être négociées avec des compagnies qui opèrent déjà, ou opéreront prochainement, des terminaux méthaniers. On pense par exemple aux entreprises suivantes, localisées dans l'Est du Québec et dans les Maritimes :

- CANAPORT de Irving Oil Limited - Repsol YPF, à Saint-John (Nouveau Brunswick) qui a obtenu déjà les approbations fédérales et provinciales, et dont la phase initiale des travaux de construction a débutée en septembre 2005 (source : RN Canada)
- BEAR HEAD de Anadarko Petroleum Corporation (vendu à US Venture Energy), dans le détroit de Canso (Nouvelle Écosse) et dont les installations devraient entrer en service d'ici la fin de 2008. (source : RN Canada)
- ÉNERGIE CACOUNA de TransCanada et Pétro-Canada, dans l'éventualité où le projet recevrait l'assentiment du gouvernement du Québec.

Dans l'éventualité où les autorités publiques opteraient quand même pour la solution technologique, rappelons que rien n'oblige les compagnies distributrices de gaz associées à Rabaska à desservir les clients du Québec et de l'Ontario. Le marché des États de la Nouvelle-Angleterre, avec son imposant bassin de consommateurs résidentiels et industriels, demeure à cet égard le plus prometteur. Pour bénéficier d'un approvisionnement continu, le Québec et l'Ontario devraient s'assurer d'un engagement formel des compagnies distributrices de gaz. Cet engagement devrait signaler le nombre d'années et le volume de gaz pour lesquelles elles entendent assurer des approvisionnements. En retour, les gouvernements du Québec et de l'Ontario devraient s'engager à utiliser les volumes de gaz distribués par ces compagnies, notamment, par le biais des mesures incitant les entreprises consommatrices d'énergies fossiles traditionnelles (mazout, charbon, pétrole) à se convertir au gaz naturel. Partie prenante d'une planification rigoureuse de l'offre et de la demande, ces mesures pourraient constituer une façon concrète de diminuer à court terme les polluants atmosphériques dangereux, source des gaz à effet de serre.

Malgré ces mesures, on rappellera que le gaz naturel liquéfié demeure une énergie transportée sur de longues distances, en provenance de pays sujets à l'instabilité politique et gouvernementale. Les meilleures infrastructures et les meilleurs engagements ne peuvent garantir la sécurité des approvisionnements. Seule la réduction de notre dépendance envers la consommation des énergies fossiles, alliée à une stratégie de développement énergétique cohérente et visionnaire, misant notamment sur la production d'énergie renouvelable, sur les mesures d'économie d'énergie et sur l'efficacité énergétique, peuvent répondre à nos aspirations d'autosuffisance.

POSITION DU RNCREQ À L'ÉGARD DU PROJET DE TERMINAL MÉTHANIER RABASKA

Le RNCREQ appuie les initiatives de développement qui participent de façons concrètes à la vitalité économique du territoire, au mieux-être et à la santé de la population à long terme. Suite à un examen détaillé des justifications soumises par le promoteur, il estime que l'implantation d'un terminal méthanier sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Lévis participe à l'expansion nord-américaine des marchés du gaz naturel, sans pour autant satisfaire à l'ensemble des principes de base du développement durable. Conséquemment, le RNCREQ ne peut donner son appui au projet proposé par le promoteur dans son état actuel. L'analyse qu'il effectue des documents du promoteur l'amène à dégager les conclusions suivantes:

- des doutes raisonnables existent quant aux prévisions de consommation de gaz naturel au Québec et en Ontario;
- aucune étude empirique ne permet de confirmer une corrélation étroite entre la disponibilité accrue de gaz et la diminution des prix;
- la conversion des entreprises utilisatrices de mazout et/ou de charbon au gaz naturel demeure un processus incertain façonné par de multitude de facteurs, dont les prix;
- aucune étude exhaustive ne documente le nombre et les caractéristiques des entreprises utilisatrices de mazout et/ou de charbon qui se convertiront éventuellement au gaz naturel;
- le gaz naturel demeure une source d'énergie extraite et importée, notamment des pays d'Afrique, dont les populations ne peuvent, souvent, l'utiliser elles-mêmes aux fins de leur développement;

- le terminal méthanier de Rabaska positionnerait le Québec sur la route nord-américaine de l'importation/exportation de gaz naturel, faisant de la province la courroie de transmission d'une énergie qu'elle ne possède pas et ne contrôle pas;
- l'exploitation du terminal méthanier contribuera significativement à augmenter la part des gaz à effet de serre attribuée au Québec, ce qui nécessitera d'accroître les efforts de réduction CO₂ dans d'autres domaines d'activités, pénalisant ainsi les citoyens et/ou les entreprises d'ici pour une énergie majoritairement utiliser ailleurs;
- le terminal méthanier de Rabaska libérera du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien des quantités significatives de gaz naturel qui pourront être redirigé pour l'exploitation accélérée des sables bitumineux de l'Alberta;
- le pétrole extrait des sables bitumineux de l'Alberta pourra être acheminé vers les États-Unis, ce qui contribuera à accélérer significativement les émissions de CO₂ responsables du réchauffement de la planète;
- l'importation de gaz naturel aurait pour effet de participer au cycle inflationniste de l'offre et de la demande d'énergie, paralysant de la sorte toute forme d'effort visant endiguer la consommation toujours croissante d'énergie dans les sociétés nord-américaines;
- l'utilisation du gaz naturel enfreint le principe d'équité entre les générations puisqu'il constitue un combustible fossile épuisable et polluant, qui ne peut produire qu'une quantité déterminée d'énergie pour un temps limité;
- la production d'énergie à partir de gaz naturel remet aux prochaines générations la responsabilité d'utiliser des sources d'énergies renouvelables et non polluantes;
- seule la réduction de notre dépendance envers la consommation des énergies fossiles, alliée à une stratégie de développement énergétique cohérente et visionnaire, misant notamment sur la production d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, peut répondre à nos aspirations d'autosuffisance énergétique;

CONCLUSION

Bien qu'il ne puisse souscrire au projet du promoteur dans son état actuel, le RNCREQ est aussi sensible au fait que le gaz naturel, en se substituant aux carburants fossiles actuellement utilisés pour la production d'énergie, pourrait améliorer de façon sensible le bilan environnemental global. Le gaz naturel pourrait s'avérer un allié précieux dans l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto que le Québec et le Canada se sont engagés à respecter. Or constate le RNCREQ, une telle volonté de remplacement des énergies fossiles tant du côté politique qu'industrielle ne s'est pas encore manifesté.

Le projet Rabaska doit s'inscrire dans une stratégie énergétique axée sur les énergies propres et renouvelables et orienter sur la réduction des gaz à effet de serre responsables du réchauffement global. La planification de tout projet d'importation de gaz naturel devrait être précédée d'une compréhension détaillée des caractéristiques des consommateurs éventuels de gaz. Une étude de marché menée auprès des entreprises du Québec et de l'Ontario devrait être effectuée afin de connaître les caractéristiques des clients potentiels du gaz. Cette étude devrait démontrer jusqu'à quel point le prix du gaz naturel doit diminuer afin d'inciter les entreprises utilisatrices de charbon et/ou de mazout à se convertir au gaz naturel. Elle devrait également signaler quels autres motifs peuvent inciter les entreprises utilisatrices de charbon et/ou de mazout à se convertir au gaz. Elle devrait enfin identifier le nombre d'entreprises utilisatrice de charbon et/ou de mazout qui auront effectivement l'intention de se convertir au gaz lorsque celui-ci sera disponible à meilleur prix. Après une évaluation rigoureuse des besoins du marché, il pourrait également s'avérer que les ressources actuellement disponibles en gaz naturel sur le continent soit suffisant pour couvrir les besoins.

ANNEXE 1

Tableau 6.5 (tome 3, chapitre 6, page 6.22)

Tableau 6.5 Effets de la réalisation du projet Rabaska sur les émissions de GES

(Moyennes pour la période 2010-2025, t éq. CO ₂ par an) ⁽¹⁾					
Source des émissions	Québec	Ontario	Reste du Canada	Canada	États-Unis et Canada
Terminal méthanier	146 000	0	0	146 000	146 000
Consommation gaz des utilisateurs	235 000	775 000	614 000	1 624 000	7 666 000
Réseaux de gazoducs ⁽²⁾	- 109 000	- 177 000	Négligeable	- 286 000	- 545 000
Production du gaz naturel	0	0	- 28 000	- 28 000	- 145 600 ⁽⁴⁾
Utilisation du mazout ⁽³⁾	- 147 000	- 698 000	- 717 000	- 1 562 000	- 8 314 000
Production, transport et distribution du mazout ⁽³⁾	0	0	- 211 000	- 211 000	- 667 000
Bilan	125 000	- 100 000	- 342 000	- 317 000	- 1 860 000

Notes :

- ⁽¹⁾ Les facteurs d'émission sont ceux du tableau 6.3. Les consommations de gaz naturel sont celles du tableau 6.4 et sont converties en PJ sur la base d'un pouvoir calorifique du gaz de 1,073 PJ/Gpi³.
- ⁽²⁾ En raison de l'approche utilisée, il existe une marge significative d'incertitude quant à l'endroit où se produiront ces réductions d'émissions liées au transport du gaz naturel, mais le total pour le Canada est représentatif.
- ⁽³⁾ La baisse de l'utilisation du mazout est calculée avec les hypothèses décrites en 6.1.2.2, c'est-à-dire en considérant que 80 % de l'augmentation nette de la consommation de gaz naturel engendrée par Rabaska (soit environ 66 % en moyenne de l'augmentation de la consommation chez les utilisateurs de gaz du Canada) remplaçait du mazout. On considère que le mazout remplacé aurait été produit et traité au Canada et pour simplifier, on attribue toutes les émissions évitées au niveau de la production du transport et de la distribution du mazout aux provinces autres que le Québec et l'Ontario. On néglige toute diminution de l'utilisation du charbon qui pourrait résulter de la disponibilité accrue du gaz naturel. Les émissions évitées aux EU en raison de la diminution de la production, du transport et de la distribution du mazout sont réduites de 50 % pour tenir compte du fait qu'une partie du mazout provient de pétrole importé de pays producteurs autres que le Canada.
- ⁽⁴⁾ La diminution de production de gaz naturel qui se produirait aux États-Unis si le projet Rabaska est réalisé est estimée à 21 Gpi³ par an, qui correspondent à un scénario dans lequel la différence entre l'augmentation de consommation en Amérique du Nord due à la réalisation du projet Rabaska (130,5 Gpi³) et la quantité de gaz fournie par Rabaska (182,5 Gpi³), soit 52 Gpi³ est considérée comme provenant à 50% d'une diminution des importations de GNL et à 50% d'une diminution de la production.